

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213.1 et suivants,

Vu la pétition en date du 11 décembre 2023 par l'entreprise MENGOUCHI Khalid – Z.A. de Kerdanvez – 29160 CROZON, demande l'autorisation de stationner un véhicule de chantier au droit de la propriété sise 15 rue de Reims en CROZON, afin de permettre les travaux de rénovation, du 12 décembre au 12 janvier 2024,

ARRETONS

ARTICLE 1 **Du 12 décembre au 12 janvier 2024**

L'entreprise MENGOUCHI Khalid sera autorisée à occuper une place de stationnement au droit de la propriété sise 15 rue de Reims en CROZON, afin de permettre les travaux de rénovation.

ARTICLE 2 Le trottoir au droit du 15 rue de Reims en CROZON sera interdit aux piétons. Le pétitionnaire doit se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 3 Tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière par un service de dépannage agréé aux frais du propriétaire, sous le contrôle de la gendarmerie ou de la Police Municipale.

ARTICLE 4 Toute infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivie.

ARTICLE 5 Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Directrice Générale des Services de la ville de CROZON
Police Municipale
BTA Brigade de Gendarmerie Nationale de Crozon.
Services Techniques Municipaux
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme
A CROZON, le 11 décembre 2023
P/Le Maire



L'Adjoint délégué

Philippe BRUN